



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec156

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « le chant des coquelicots » par Les Allumantes (cie Fredandco)

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

VU La délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par Les Allumantes (cie Fredandco), 16 A rue du Vieux Bourg – 49320 Saint Jean-des-Mauvrets – siret 809 655 889 00016 représentée par Mme Laurence Baron, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Le chant des coquelicots » le 20/09/2025 dans la cour du château d'Ancenis, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par Les Allumantes (cie Fredandco) ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par Les Allumantes (cie Fredandco), tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la commune versera

- Un montant fixe correspondant à la cession du spectacle, la somme de 3 800 € net de taxe.
 - Un montant maximum estimatif au titre des Voyages, hébergements et restauration correspondant à :
 - * 425 € net de taxe au titre du transport
 - * 124.20 € net de taxe au titre de la restauration du 19/09/25 (6 repas x 20.70 €)
- La ville prendra en charge directement 8 repas le 20/09/25

Article 3 : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 15 %.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 05/09/2025

Le maire,

Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le : **04 SEP. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

LES ALLUMANTES (cie Fredandco)

Association Loi 1901

16 A rue du Vieux Bourg – 49320 Saint Jean-des-Mauvrets

N° Siret : 809 655 889 00016

Code APE : 9001Z Arts Spectacle vivant

Tél : 07 69 20 69 16

Courriel : administration@picnicproduction.com

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-006778 – Détenteur : Laurence Baron

Représentée par Laurence Baron, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et :

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon – Théâtre Quartier Libre - Place Maréchal Foch 44150 Ancenis-Saint-Géréon

N° Siret : 200 083 228 00102

Code APE : 9002Z

Tél : 02.51.14.17.10

Courriel : a.denys@ancenis-saint-gereon.fr

Licences entrepreneur de spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représentée par Rémy ORHON, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

A/ **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires au spectacle : **Le Chant des Coquelicots** (les Allumantes-Compagnie Fredandco)

B/ **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu suivant :

« **Château d'Ancenis** » à **Ancenis (44)**, dans le cadre des « **Journées du Patrimoine/Sortie de la rentrée** ».

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu. En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE I : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après **1 représentation** du **CHANT DES COQUELICOTS, spectacle lumino-poétique et sonore** (version 60 coquelicots / 2 musiciens).

Samedi 20 septembre 2025 à 20h10 (1 set 60 mn) - en extérieur – spectacle gratuit

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Il fournira la représentation entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires nécessaires à sa représentation ainsi que le matériel technique.

En qualité d'employeur, il s'engage irrévocablement à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC, CONGES SPECTACLES) de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, des mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle et s'engage irrévocablement à rémunérer les artistes étrangers ainsi qu'à régler les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engage à respecter les fiches techniques en annexe. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à son festival.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur enregistrés à la **SACEM** sous la référence **LE CHANT DES COQUELICOTS 2**, n°**30000063632**, et aura également à sa charge les droits **SACD**, ainsi que le versement de toutes les taxes liées à l'exploitation du spectacle (notamment la taxe fiscale sur les spectacles du CNV si elle est due).

En matière de publicité et d'informations, il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

Accueils en résidences : Les Accroche-Coeurs d'Angers (49), La Ville de Château Gontier et le Garage (53), le THV St Barthélemy d'Anjou (49)

Avec le soutien de : Corinne Bouchoux, Sénatrice de Maine et Loire

ARTICLE IV : PRIX DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède la somme de :

MONTANT TOTAL NET* :	4349,20 €uros
Spectacle 60 coquelicots et 2 musiciens	3800 €
Transport équipe décor et matériel :	425 €
Transport des lests :	0 € -
Défraiements repas CCNEAC 1285 à 20,70 € x 6	124,20 €

Somme en toutes lettres : quatre-mille-trois-cent-quarante-neuf euros et vingt centimes

** l'association Les Allumantes n'est pas assujettie à la TVA (TVA non applicable, article 293B du CGI)*

Mode de règlement : virement à L'ORDRE DES ALLUMANTES sur présentation d'une facture.

Règlement à l'issue de la dernière représentation, et **au plus tard 30 jours** après la dernière représentation et à réception de la facture (et VIA CHORUS PRO si nécessaire).

Compte : 10278 39426 00021931401 11
IBAN : FR76 1027 8394 2600 0219 3140 111 BIC : CMCIFR2A
Banque : CREDIT MUTUEL LOIRE AUBANCE Titulaire : Laurence Baron-LES ALLUMANTES

ARTICLE V : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'organisateur s'engage à prendre en charge les repas **pour 5 personnes pour la durée du séjour**

Repas : prise en charge en direct et en défraiements pour 5 personnes par l'organisateur (voir FT)

Hébergement : Néant

ARTICLE VI : MONTAGE-DEMONTAGE-TECHNIQUE

Le lieu sera mis à disposition du **PRODUCTEUR** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Montage : vendredi 19 septembre 2025 au matin à 10h00.

Démontage et chargement : samedi 20 septembre 2025 à l'issue du spectacle (prévoir 2h environ)

(cf fiche technique jointe)

ARTICLE VII : ASSURANCES-GARDIENNAGE

L'ORGANISATEUR est responsable de tout le matériel (instruments, costumes, décors...) entreposé dans les locaux mis à la disposition des artistes. L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du **PRODUCTEUR** des loges fermant à clés et sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements mis à la disposition par LE **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle tenant compte de son activité d'organisateur de spectacle. Il assure également le personnel mis à disposition de la Compagnie pour le bon déroulement du spectacle.

L'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'exploitation de l'installation dans son lieu, la valeur unitaire d'un coquelicot étant évaluée à **250 €**, soit une valeur totale de **15 000 €** pour 60 coquelicots.

LE **PRODUCTEUR** certifie avoir souscrit un contrat d'assurance enregistré sous le N° de sociétaire 3951023 R MAIF - 21 rue Jeanne d'Arc NANTES, il concerne l'assurance des collectivités et garanti la responsabilité civile des artistes et techniciens attachés au présent spectacle.

En cas de litige entre le **PRODUCTEUR** et l'ORGANISATEUR, ce sera aux assureurs des deux parties de déterminer les responsabilités de chacune après réception de la déclaration de sinistre faite par le **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR sera en charge le gardiennage dudit matériel pendant les temps de repas et les nuits (cf fiche technique). Pendant ces périodes **L'ORGANISATEUR** en aura la garde et en sera responsable.

ARTICLE VIII : ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations objet du présent contrat nécessitera un accord particulier. Pour la promotion du spectacle, **L'ORGANISATEUR** utilisera exclusivement les photos transmises par **LE PRODUCTEUR**. Ces photos sont libres de droits, uniquement pour un usage non commercial, pour la promotion de l'événement sur des supports tels qu'internet, programmes papiers, flyers et affiches. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable. **L'ORGANISATEUR** s'engage à systématiquement mentionner le nom du photographe et le nom de la compagnie.

ARTICLE IX : ANNULATION DU CONTRAT

Le défaut ou le retrait des autorisations de représentation à la date d'exécution du contrat, entraînera sa résiliation de plein droit sans indemnité d'aucune sorte. Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité aucune dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par force majeure des circonstances se produisant après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, et qui ne peuvent être empêchés par les co-contractants, tels que catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève nationale ou grève affectant le transport du spectacle et arrêté préfectoral.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation du spectacle provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et dûment justifiés.

Les intempéries ne sont pas considérées comme un cas de force majeure. Ainsi, en cas de conditions atmosphériques difficiles, la décision d'annuler tout ou partie du spectacle est prise conjointement par les deux parties. Le contrat reste dans ce cas dû en totalité.

ARTICLE X : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif du défendeur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage etc..). Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE XI : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les fiches techniques ainsi que les annexes font parties intégrantes du contrat. Elles doivent être respectées et nous être renvoyées signées.

Fait à Saint-Jean-des-Mauvrets, le mercredi 22 mai 2025

LE PRODUCTEUR
Les ALLUMANTES
Laurence Baron, Présidente



L'ORGANISATEUR
Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Rémy ORHON, Maire

Fiche Technique pour l'installation /spectacle
« Le Chant des Coquelicots » (version 60 coquelicots)
Ancenis-Saint-Géréon (44) – samedi 20 septembre 2025

60 coquelicots piquetés - 1 set de 50-60 minutes

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat, elle doit être signée par les deux parties.

Dans le cas de sol meuble, les coquelicots sont plantés dans le sol d'environ 30 cm à l'aide de piquets en fer. Attention à ce qu'il n'y ait pas de passages de réseaux enterrés. Il est demandé de ne pas tondre la pelouse durant les 3 semaines qui précèdent l'événement, à l'emplacement déterminé lors du repérage.

Contact compagnie : Régie technique & logistique en alternance :

Théo - regiecoquelicots@gmail.com - 06 80 81 73 71 et Léonard - regiecoquelicots@gmail.com – 07 89 06 68 08

PLANNING standard pour une représentation + personnel demandé (ayant des compétences techniques en lumière et son souhaitable) / aménageable selon la météo, la programmation et- ou l'heure de jeu si elle est tardive :

J - 1 : Montage de l'installation (6h)

- 10h-13h : pour 60 coquelicots : 2 personnes dont 1 régisseur.euse d'accueil.
- 14h-17h : 1 régisseur.euse d'accueil. Si paillage, 4 personnes de 14h à 16h.
- Aux environs de l'heure de jeu : Si besoin : vérification des extinctions des sources lumineuses gênantes à proximité (lampadaires...) avec le.la régisseur.euse d'accueil et la personne en charge de la coupure des sources lumineuses.

Jour J : Montage son, balances (4h) et exploitation

- 13h30-17h30 : Montage son : 1 personne compétente en son
- 17h30-18h30 : Balances : 1 personne compétente en son
- 20h15/30 - 21h15/30 : 1 set de 60 minutes : 1 personne compétente en son et régisseur.euse d'accueil.

Jour J : Démontage (2h) :

de 2 à 3 personnes au moment du démontage durant 2 heures (les mêmes qu'au montage de préférence)

Matériel demandé: à fournir dès le matin du montage (J-1)

- 10 m de coton gratté noir / 1 m de largeur (tour de plateau - jupe de scène)
- 4 praticables Samias (2 pour la scène à 80 cm - 2 autres pour la régie : l'un à 1 m et l'autre posé au sol) + 2 targettes/sucres pour maintenir les praticables ensemble. Nous amenons notre plateau de scène circulaire qui se pose sur les 2 praticables.
- 1 Pro tente 3 par 3 m (de préférence noire), pour abriter la régie (+ 4 côtés mis le soir)
- 2 Pro tente 3 par 3 m supplémentaires si la météo est menaçante pendant le montage/démontage.
- 2 chaises noires ou grises pour les musiciens sur scène, sans accoudoirs, confortables et solides.
- 3 chaises en régie.
- Passages de câbles entre la régie et l'installation et/ou entre la source et la régie, si nécessaire.
- Cales pour placer les praticables de scène et pour maintenir les enceintes hors de l'humidité.

Électricité : à fournir dès le matin du montage (J-1)

Alim 32A TRI en régie, avec armoire déportée prises PC16A.

Son : à fournir le jour de l'exploitation (J0)

- 6 enceintes posées au sol et sur pied, dans l'installation, câblées en monos (même signal).
Nombre et type selon le lieu et la configuration. Sacs poubelles/protection des enceintes + cales en bois pour surélever les enceintes + câblage + ampli
- 2 enceintes 10 pouces, retour sur scène + câblage + ampli
- 4 pieds d'enceintes
- Un multipaire de 30m (6 entrées/4sorties)
- Petite console son numérique, type QL1 Yamaha avec routeur & tablette si possible
- 10 modules XLR de 3 m + 5 modules de 1 m
- 1 DPA4099 avec pince violon dépendamment du musicien
- 2 boîtiers D.I.
(Tous micros à notre charge)
- CF : en annexe, le synoptique son et le patch

Éclairage public : Jour J – 1 à l'heure du jeu.

Extinction des sources lumineuses gênantes à proximité de l'installation.

La qualité artistique de notre travail et la pertinence de nous faire jouer dans un lieu dépend de la volonté de faire exister cette pénombre environnante.

Gardiennage :

Pour une écoute et une visibilité idéale pendant le spectacle, nous invitons le public à s'asseoir au maximum. Nous vous demandons la possibilité de prévoir l'installation d'assises autour des coquelicots (gradins, bancs, parterre de chaises, coussins au sol, transats...) si les conditions ne permettent pas au public de s'asseoir au sol.

Loges et stockage de matériel

Accès à une loge en proximité immédiate de l'installation (pièce de répétition) demandé pour les musiciens et le personnel de l'équipe avec catering à disposition à toute heures : salé, sucré, jus d'orange, bières... boissons chaudes : café, thé.

Des toilettes et point d'eau accessibles au plus proche de l'installation en toute heure.

Le stockage du matériel se fait dans le camion.

Adresse des loges : Salle des mariages – Logis Renaissance – Château d'Ancenis

Gardiennage :

Durant la phase d'installation (horaires repas et de 17h J-1 jusqu'au lendemain matin J0 à 10 h)

Durant la phase d'exploitation horaires repas & entre la fin de la balance et la représentation (à affiner en fonction de la programmation)

Repas

3 en technique du 19/09 midi au 20/09 soir.

2 en artistique du 20/09 midi au 20/09 soir.

TOTAL : 6 déjeuners / 8 dîners

<u>REPAS</u>	J -1 : 19/09		J 0 : 20/09	
	Déjeuner	Dîner	Déjeuner	Dîner
Tech 1 : Théo	X	X	X	X
Tech 2 : Léonard	X	X	X	X
Plasticien : Fred	X	X	X	X
Musicien 1 : Richard				X
Musicien 2 : Jean-Baptiste				X

Defraielements : 6 repas le 19/09 à 20.70 € (tarif Syndecac) soit 124.20 € net de taxe

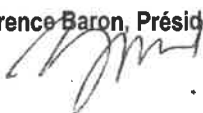
Prise en charge directe par l'organisateur (catering, resto...) : 8 repas le 20/09

Fait à Saint-Jean-des-Mauvrets, le jeudi 22 mai 2025

LE PRODUCTEUR

Les ALLUMANTES

Laurence Baron, Présidente



L'ORGANISATEUR

Ville d'Ancenis-Saint-Géréon

Rémy ORHON, Maire

ANNEXE SON

Synoptique son install standard « Le chant des coquelicots »

PATCH IN			PATCH OUT
1	Kora DI 48v	DI fournie	Master + aux3 carte son + aux 1/2 retours
2	Violon cellule 48v	Cellule fournie	Master + aux3 carte son + aux 1/2 retours
3	Violon micro 48v	Micro fourni	Master + aux3 carte son + aux 1/2 retours
4	Violoncelle Cellule 48v	Cellule fournie	Master + aux4 carte son + aux 1/2 retours
5	Violoncelle micro 48v	Micro fourni	Master + aux4 carte son + aux 1/2 retours
6	Carte Son left mono		Master + aux1/2 vers retour

